



**PRÉFET
DES HAUTS-DE-SEINE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**RECUEIL
DES
ACTES ADMINISTRATIFS
DIRECTION DES SERVICES DEPARTEMENTAUX
DE L'ÉDUCATION NATIONALE DES
HAUTS-DE-SEINE**

N° Spécial

23 Mars 2021

PREFECTURE DES HAUTS-DE-SEINE
RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

N° Spécial DSDEN 92 du 23 mars 2021

SOMMAIRE

Arrêtés	Date	DIRECTION DES SERVICES DEPARTEMENTAUX DE L'EDUCATION NATIONALE DES HAUTS-DE-SEINE	Page
DSDEN92 N° 2021-015	22.03.2021	Arrêté portant fermeture provisoire d'un établissement scolaire.	3
DSDEN92 N° 2021-016	22.03.2021	Arrêté portant fermeture provisoire d'un établissement scolaire.	4

**Arrêté DSDEN92 n°2021-015 portant fermeture provisoire
d'un établissement scolaire**

**Le préfet des Hauts-de-Seine
Chevalier de l'Ordre National du Mérite**

- VU** le code de l'éducation ;
- VU** le code général des collectivités territoriales ;
- VU** la loi n° 2020-856 du 9 juillet 2020 modifiée organisant la sortie de l'état d'urgence sanitaire, notamment son article 1^{er} ;
- VU** le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;
- VU** le décret n° 2020-1310 du 29 octobre 2020 modifié prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de covid-19 dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire, notamment son article 29 ;
- Considérant** le caractère pathogène et contagieux du virus SARS-Cov-2 ;
- Considérant** l'état de la menace sanitaire liée au risque épidémique en cours dans le département des Hauts-de-Seine ;
- Considérant** l'apparition d'un cas confirmé de contamination au virus SARS-COV-2 et de cas contact parmi les personnels au collège Danton de la commune de Levallois-Perret et le prononcé de mesures d'isolement à l'encontre de ces personnels ;
- Considérant** l'impossibilité, dans ces conditions, de garantir le bon fonctionnement du collège Danton de la commune de Levallois-Perret et en particulier l'accueil des élèves dans le respect des règles sanitaires ;
- Considérant** la nécessité de fermer à titre temporaire le collège Danton de la commune de Levallois-Perret afin de limiter la propagation de l'épidémie ;
- Vu** l'avis du directeur général de l'agence régionale de santé et de l'autorité académique ;

ARRÊTE

ARTICLE 1^{er}

Le collège Danton de la commune de Levallois-Perret est fermé provisoirement à compter du 22 mars 2021.

ARTICLE 2

Le maire de Levallois-Perret, le président du conseil départemental des Hauts-de-Seine, la directrice académique des services départementaux de l'Éducation nationale des Hauts-de-Seine, le responsable territorial de l'agence régional de santé d'Île-de-France, le directeur territorial de la sécurité de proximité sont informés du présent arrêté et sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de son exécution.

ARTICLE 3

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture des Hauts-de-Seine.

ARTICLE 4 :

Un recours contre le présent arrêté peut être formé devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Nanterre, le 22 mars 2021

Le préfet
Pour le Préfet et par délégation
La Sous-Préfète, Directrice de Cabinet

Sandra GUTHLEBEN

**Arrêté DSDEN92 n°2021-016 portant fermeture provisoire
d'un établissement scolaire**

**Le préfet des Hauts-de-Seine
Chevalier de l'Ordre National du Mérite**

- VU le code de l'éducation ;
- VU le code général des collectivités territoriales ;
- VU la loi n° 2020-856 du 9 juillet 2020 modifiée organisant la sortie de l'état d'urgence sanitaire, notamment son article 1^{er} ;
- VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

- VU** le décret n° 2020-1310 du 29 octobre 2020 modifié prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de covid-19 dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire, notamment son article 29 ;
- Considérant** le caractère pathogène et contagieux du virus SARS-Cov-2 ;
- Considérant** l'état de la menace sanitaire liée au risque épidémique en cours dans le département des Hauts-de-Seine ;
- Considérant** l'apparition d'un cas confirmé de contamination au virus SARS-COV-2 et de cas contact parmi les personnels à l'école maternelle Buffon de la commune de Colombes et le prononcé de mesures d'isolement à l'encontre de ces personnels ;
- Considérant** l'impossibilité, dans ces conditions, de garantir le bon fonctionnement de l'école maternelle Buffon de la commune de Colombes et en particulier l'accueil des élèves dans le respect des règles sanitaires ;
- Considérant** la nécessité de fermer à titre temporaire l'école maternelle Buffon de la commune de Colombes afin de limiter la propagation de l'épidémie ;
- Vu** l'avis du directeur général de l'agence régionale de santé et de l'autorité académique ;

ARRÊTE

ARTICLE 1^{er}

L'école Maternelle Buffon de la commune de Colombes est fermée provisoirement à compter du 22 mars 2021.

ARTICLE 2

Le maire de Colombes, le président du conseil départemental des Hauts-de-Seine, la directrice académique des services départementaux de l'Éducation nationale des Hauts-de-Seine, le responsable territorial de l'agence régional de santé d'Île-de-France, le directeur territorial de la sécurité de proximité sont informés du présent arrêté et sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de son exécution.

ARTICLE 3

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture des Hauts-de-Seine.

ARTICLE 4 :

Un recours contre le présent arrêté peut être formé devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Nanterre, le 22 mars 2021

Le préfet
Pour le Préfet et par délégation
La Sous-Préfète, Directrice de Cabinet

Sandra GUTHLEBEN

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

DU

PREFET DES HAUTS-DE-SEINE

ISSN 0985 - 5955

Pour toute correspondance, s'adresser à :

PREFET DES HAUTS-DE-SEINE

Direction de la Coordination des Politiques Publiques
et de l'Appui Territorial
Pôle de Coordination Interministérielle

167/177, Avenue Joliot Curie
92013 NANTERRE CEDEX

Le recueil des actes administratifs est consultable en ligne sur le site de la préfecture
adresse Internet :

<http://www.hauts-de-seine.gouv.fr/>

Directeur de la publication :

Vincent BERTON

SECRETAIRE GENERAL

PREFECTURE DES HAUTS-DE-SEINE

167-177, avenue Joliot Curie 92013 NANTERRE Cedex

Courriel : courrier@hauts-de-seine.gouv.fr

Standard : 01.40.97.20.00 Télécopie 01.40.97.25.21

Adresse Internet : <http://www.hauts-de-seine.gouv.fr/>